

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES AU ROND POINT ALI TUR / AVENUE SIDAMBARUM À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICKAEL THOMYRIS DE PROCEDER A LA REALISATION D'UNE TRANCHEE SUR TROTTOIR POUR LE PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN POUR UN REGROUPEMENT D'ARMOIRE EP, À PARTIR DU LUNDI 28 FEVRIER 2022 JUSQU'AU LUNDI 07 MARS 2022 DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 08 Février 2022, enregistrée sous le N°2022-551, par laquelle l'Entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** » représentée par Monsieur Mickaël THOMYRIS, Zone Industrielle des Pères Blancs– 97123 BAILLIF, sollicite un arrêté de la circulation au Rond-Point Rue Ali TUR / Avenue SIDAMBARUM à Basse-Terre, afin de permettre la **réalisation d'une tranchée sur trottoir pour le passage d'un câble souterrain pour un regroupement d'armoire EP** à partir du **Lundi 28 Février 2022** jusqu'au **Lundi 07 Mars 2022** de 07 heures 00 à 15 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** » représentée par Monsieur Mickaël THOMYRIS - Zone Industrielle des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, **de procéder à la réalisation d'une tranchée sur trottoir pour le passage d'un câble souterrain pour un regroupement d'armoire EP** à Basse-Terre, à partir du **Lundi 28 Février 2022** jusqu'au **Lundi 07 Mars 2022** de 07 heures 00 à 15 heures 00.

DISPOSITIONS PARTICULIERES**➤ La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux par un rétrécissement de la chaussée

- La zone de chantier sera matérialisée
- La vitesse sera limitée à 50 km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21 FEV. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 21 FEV. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 21 FEV. 2022

Fait à Basse-Terre, le 21 FEV. 2022

P/le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

GUADELOUPE



République Française

VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

POLICE MUNICIPALE
Service RÉGLEMENTATION

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.604571
0590.604572
0590.811162
@ : arretesvillebt@ville-basse-terre.fr

GETELEC GUADELOUPE
Mr le Commandant de Police
Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe
Mr le Chef de la Police Municipale
Mr le Directeur des Infrastructures et
du développement durable du Territoire de
la Ville de Basse-Terre
Service Juridique
Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courrier Arrivé : 2022-551

Nos Réf. : JA/CS/CM/2022-442

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2022-036) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES AU ROND POINT ALI TUR / AVENUE SIDAMBARUM À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MICKAEL THOMYRIS DE PROCEDER A LA REALISATION D'UNE TRANCHEE SUR TROTTOIR POUR LE PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN POUR UN REGROUPEMENT D'ARMOIRE EP, À PARTIR DU LUNDI 28 FEVRIER 2022 JUSQU'AU LUNDI 07 MARS 2022 DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.</p>	1	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRÊTE LE PRÉSENT BORDEREAU A UNE PIÈCE(S)

BASSE-TERRE, le 21 FEV. 2022

RECU LES PIÈCES CI DESSUS
LE



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA